

REGLEMENT DU JEU

«NOEL 2025 »

- JEUX CONCOURS -

Article I : Organisation

La société 3 BRASSEURS CANADA INC, NEQ 1166881301, dont le siège social se situe au 1255A rue Crescent, Montréal, Québec H3G2B1 Canada (ci-après la « **Société Organisatrice** »), organise un jeu qui se déroulera du 1 novembre 2025 à 10h00 au 25 décembre 2025 à 23h59 inclus, dates et heures canadiennes faisant foi, sous forme de codes QR menant à différents formulaires de participation listés à l'article V ci-dessous dans les restaurants 3 BRASSEURS, intitulé « Noel 2025 » (ci-après le « **Jeu** »). Ce concours n'est ni commandité, ni administré, ni associé à Meta Platforms Inc. (Facebook, Instagram) ou à TikTok.

Le concours est organisé par 3 BRASSEURS CANADA INC. en partenariat avec Hellman's et Reuven.

Article II : Conditions de participation au Jeu

La participation au Jeu est ouverte à toute personne physique majeure à la date de sa participation résidant au Canada. (ci-après le « **Participant** »).

La participation au Jeu est ouverte à toute personne physique majeure à la date de sa participation, résidant au **Québec ou en Ontario** (ci-après le « Participant »).

Sont exclus de toute participation :

- Les mineurs
- Les employés de la Société Organisatrice, ses conseils, ainsi que toutes les personnes ayant participé directement ou indirectement à l'élaboration et/ou à la réalisation du Jeu.

Pour participer, le Participant doit :

1. Acheter une **carte cadeau de minimum 50 \$ en ligne** sur le site officiel 3 Brasseurs
2. Remplir ses coordonnées complètes : **nom, prénom, adresse courriel et numéro de téléphone**

Ces informations sont confidentielles et utilisées uniquement pour le tirage et les communications relatives au Jeu, ou sur demande de la **RACJ** à des fins de vérification.

Article III : Modalités de participation

- La participation est **automatique après achat et enregistrement des coordonnées**.
- Le certificat cadeau de 20 \$ offert avec l'achat n'est **pas lié au tirage du concours**, et est valable **à partir du 1er janvier 2026**.

Article IV : Modalités de désignation des gagnants

- **Lot place**

10 gagnants seront désignés par tirage au sort parmi l'ensemble des participations validées avant la clôture du Jeu, pour remporter chacun une place en loge pour le match de hockey du 7 janvier 2026 à Montréal.

Le tirage aura lieu le 29 décembre 2025.

Les gagnants seront contactés par courriel et téléphone le lendemain du tirage et devront confirmer l'acceptation de leur lot dans un délai de 5 jours.

En cas de non-confirmation ou de refus, le lot sera attribué à un autre Participant sélectionné par tirage.

Article V : Descriptif des dotations

Lot principal : Place en loge pour le match de hockey

- Quantité : 10 (10 gagnants)
- Les lots sont strictement personnels, incessibles et non échangeables contre de l'argent ou tout autre produit.
- La Société Organisatrice se réserve le droit de remplacer tout lot par un autre de valeur équivalente en cas de force majeure.

Promotion associée : carte promotionnelle de 20 \$

- Valable pour tous les achats de 50 \$ et plus
- Utilisable à partir du 1er janvier 2026
- Non soumis au tirage du concours

Article VI : Modalités de remise et d'utilisation des dotations

- **Prix remportée par tirage au sort**

Le gagnant recevra les informations nécessaires pour **utiliser son lot**.

En cas d'impossibilité pour le gagnant de recevoir ou d'utiliser son lot, il sera considéré comme ayant renoncé à celui-ci, sans compensation. La Société Organisatrice pourra alors réattribuer le lot.

Article VII : Consultation et demande de règlement

Ce règlement est consultable et téléchargeable gratuitement en ligne sur le lien suivant, <https://www.les3brasseurs.ca/fr/> sur le site internet du concours.

Article VIII : Respect des conditions de participation

La participation au Jeu implique l'acceptation sans réserve du présent règlement dans son intégralité. La Société Organisatrice se réserve le droit de vérifier l'exactitude des données fournies par les Participants. Le non-respect des conditions de participation énoncées dans le présent règlement et, de manière générale, toute déclaration inexacte ou mensongère, toute fraude, entraînera la disqualification du Participant. Il ne sera répondu à aucune demande téléphonique ou écrite concernant l'interprétation ou l'application du présent règlement, les mécanismes ou les modalités du Jeu ainsi que le nom des Gagnants.

La Société Organisatrice se réserve le droit pour quelle que raison que ce soit, d'écourter, de prolonger, de reporter ou d'annuler le Jeu ou d'en modifier les conditions d'accès et/ou les modalités de fonctionnement.

Article IX : Propriété intellectuelle

Toutes les dénominations ou marques citées au présent règlement de même que sur tout support de communication relatif au Jeu, demeurent la propriété exclusive de leur auteur ou de leur déposant.

Article X : Responsabilités

La responsabilité de la Société Organisatrice est strictement limitée à la mise à disposition des lots effectivement et valablement gagnés et selon les conditions énoncées par les articles III et IV du présent règlement.

D'une façon générale, la Société Organisatrice pourra annuler tout ou partie du Jeu s'il apparaît que des fraudes sont intervenues sous quelque forme que ce soit, dans le cadre de la participation au Jeu ou de la détermination des Gagnants, et notamment la falsification d'une carte rabais. Elle se réserve, dans cette hypothèse, le droit de ne pas attribuer la dotation à un fraudeur et/ou de poursuivre devant les juridictions compétentes les auteurs de ces fraudes. Elle ne saurait toutefois encourir aucune responsabilité d'aucune sorte vis-à-vis des Participants du fait de fraudes éventuellement commises.

Article XI : Force majeure et événements extérieurs

La responsabilité de la Société Organisatrice ne saurait être encourue, d'une façon générale, en cas de force majeure ou cas fortuit indépendant de sa volonté (notamment un risque sanitaire ou des problèmes techniques...) perturbant l'organisation et la gestion du Jeu, de telle sorte que celui-ci serait écourté, prorogé, reporté, modifié ou annulé.

Au sens du présent règlement, la force majeure s'entend de tout événement imprévu, insurmontable et indépendant de la volonté d'une personne susceptible de la dégager de sa responsabilité ou de la délier de ses engagements, selon l'article 1470 du Code civil.

Article XII : Règlement des litiges, loi applicable et attribution des compétences

Si une ou plusieurs stipulations du présent règlement étaient déclarées nulles et/ou non applicables, les autres clauses garderaient toute leur force et leur portée.

Les Participants admettent sans réserve que le simple fait de participer au Jeu les soumet obligatoirement aux lois provinciales, notamment pour tout litige qui viendrait à naître du fait du Jeu objet des présentes ou qui serait directement ou indirectement lié à celui-ci, ce sans préjudice des éventuelles règles de conflit de lois pouvant exister.

Tout différend né à l'occasion du Jeu fera l'objet d'une tentative de règlement à l'amiable entre la Société Organisatrice et le Participant. Aucune contestation ne sera plus recevable deux (2) mois après la clôture du Jeu par la Société Organisatrice. À défaut d'accord, le litige sera soumis aux juridictions compétentes conformément aux dispositions du Code de Procédure Civile.